



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA RESERVATION DE DEUX PLACES  
DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE  
POUR LES PERSONNES TITULAIRES  
DE LA CARTE G.I.G / G.I.C  
AVENUE GOUVERNEUR PIERRE DELSALLE**

PL/BD

APM 11/0258

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la circulaire Ministérielle sur la décentralisation REG 15 N°826129 du 29 novembre 1982 et l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Considérant la nécessité de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Deux emplacements de stationnement affectés aux véhicules transportant des personnes handicapées seront réservés sur la voie publique à l'endroit suivant :

- face au n°2 et face au n°8 avenue Gouverneur Pierre Delsalle

ARTICLE 2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (matérialisation au sol et panneaux B6a1 et M6h) qui sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies, conformément aux articles R.411-8, R.417-11 I et R.417-11 II du Code de la Route, L.2213.2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 février 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 février 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD